

ARRETE DU MAIRE N° DUE/2018/167

OBJET : Plan local d'Urbanisme – mise en annexe du PLU – classement sonore des infrastructures routières

Le Maire de la commune de Séné,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l' article L 151-53-5°,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2011 approuvant la révision du PLU,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé,

Vu le courrier du Préfet en date du 4 mai 2018, reçu en mairie le 9 juin 2018, demandant d'annexer le présent arrêté au dossier du PLU,

ARRETE

ARTICLE 1 : MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan Local d'urbanisme de la commune de SÉNÉ est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, a été ajouté aux annexes du plan les documents suivants :

- L'arrêté préfectoral du 4 mai 2018 portant classement sonore des infrastructures de transport routier et ses annexes (plan et annexes 23 pages).

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS

Ce document est tenu à disposition du public à la mairie de SÉNÉ et sur le site Internet de la Commune à l'adresse suivante : www.sene.bzh

ARTICLE 3 : AFFICHAGE

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant 1 mois.

ARTICLE 4 : APPLICATION

M. le Maire et Mme La Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Séné, le 11 juin deux mil dix huit

Le Maire

Luc FOUCAULT